

54

Commission permanente
Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : M. SOULABAILLE

50039

18 - Environnement

**Convention de partenariat - Centre permanent d'initiation à l'environnement
Val de Vilaine - Récolte des graines et arbustes sur les espaces naturels**

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 29 juin 2017, 20 juin 2019 et 24 septembre 2020 ;

Exposé :

Le Centre permanent d'initiation à l'environnement Val de Vilaine a bénéficié d'un soutien du Département d'Ille-et-Vilaine pour la création d'une pépinière de terroir afin de produire des plants champêtres destinés à la plantation de haies bocagères locales. Ces plants sont issus de graines collectées sur des arbres et arbustes matures du bocage breillien.

Les espaces naturels sensibles du Département constituent des sites de collectes idéaux et regroupent une diversité d'espèces spontanées préservées. Certains arbres âgés portent en eux un héritage génétique transmis aux graines, leur assurant une adaptation parfaite aux sols et climat locaux.

Il est proposé d'autoriser le Centre permanent d'initiation à l'environnement Val de Vilaine à prélever, à titre gracieux, des graines sur des arbres et arbustes des espaces naturels sensibles du Département. Le Centre permanent d'initiation à l'environnement Val de Vilaine s'engage à respecter des modes de prélèvement respectueux des sites et de la biodiversité.

La convention de partenariat à conclure entre le Département et le Centre permanent d'initiation à l'environnement Val de Vilaine pour la période 2024 - 2028, jointe en annexe, précise les modalités de mise en œuvre de cet accord.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à titre gracieux, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Centre permanent d'initiation à l'environnement Val de Vilaine l'autorisant à prélever des semences sur les espaces naturels du Département, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tout document relatif à cette décision.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242747

Pour extrait conforme